



|  |                                  |
|--|----------------------------------|
| Section<br><b>Transport d'un élève ayant un chien d'assistance</b> | Page<br>1 de 1                   |
|  | Date révisée<br>11 décembre 2013 |

|                  |   |
|------------------|---|
| <b>Énoncé</b>    | <p>Les chiens d'assistance sont dressés pour aider les enfants qui souffrent de déficiences physiques ou de troubles du développement dans le cadre de leurs activités quotidiennes.</p> <p>Le CTSE reconnaît que les élèves peuvent avoir besoin de transporter un chien d'assistance avec eux à bord d'un véhicule à usage scolaire dans le cadre de leurs activités quotidiennes.</p> <p><i>Le Code des droits de la personne et la Loi sur les personnes handicapées citent l'utilisation de chiens d'assistance comme un droit de la personne.</i></p> <p>Les demandes de transport spécialisé sont approuvées sur une base annuelle seulement et doivent être examinées chaque année.</p> |
| <b>Procédure</b> | <p>Le CTSE doit :</p> <ol style="list-style-type: none"><li>1. Consulter le Service à l'élève ou la direction d'école au sujet des besoins particuliers de l'élève et du chien d'assistance;</li><li>2. Organiser le transport pour l'élève et le chien d'assistance;</li><li>3. Informer le transporteur scolaire qu'un de ses passagers utilise un chien d'assistance;</li><li>4. Informer tous les parents des élèves qui voyagent à bord d'un véhicule de la présence d'un chien d'assistance.</li></ol>  |